



CLUB PONGISTE

Association Tennis de Table

De

Saint Antoine du Rocher

REGLEMENT INTERIEUR

• Article 1 : LIEU ET HORAIRES

Le tennis de table est pratiqué, dans la salle du Complexe Sportif Jean PINON, à côté du terrain de football.

- Mardi : de 18h30 à 23h00 - Vendredi : de 19h00 à 1H00

Annulation entraînement imprévisible : Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence de l'animateur après l'horaire normale du début des cours, l'entraînement est annulé.

• Article 2 : FREQUENTATION DE LA SALLE.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation,
- Les joueurs participant à une compétition organisée par l'ATT de St Antoine du Rocher,
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement relève de la responsabilité des entraîneurs. Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après avoir obtenu l'accord d'un des membres du bureau directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

• Article 3 : COTISATION

La redevance forfaitaire comprend :

- La cotisation interne à l'association,
- La licence fédérale incluant une assurance.

Le paiement doit se faire au moment de l'inscription ou au plus tard après deux entraînements.

Le règlement de la cotisation permet de fréquenter la salle selon le planning défini dans les articles 1 et 2, et selon la catégorie souscrite. Elle permet également de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 6, 7 et 8.

• Article 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- S'acquitter de sa cotisation annuelle,
- Fournir un certificat médical datant de moins de trois mois avec la mention suivante : "autorisant la pratique du tennis de table à l'entraînement et en compétition". Ce certificat médical est valable trois ans, un questionnaire de santé est à remplir les deux années suivantes, et pour les jeunes remplir un questionnaire de santé ou au choix un certificat médical.
- **Accepter le présent règlement remis le jour de sa demande d'adhésion.**

• Article 5 : ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS

Pour les compétitions individuelles, les parents sont responsables du transport de leurs enfants et doivent en assumer l'entière responsabilité.

En cas d'impossibilité des parents, s'ils sont d'accord, les responsables de l'ATT ou d'autres parents peuvent transporter les enfants, à condition que leur contrat d'assurance couvre le transport de mineurs.

En acceptant ce mode de transport, les parents des jeunes déchargent de toute responsabilité la personne et l'association qui assurent le transport.

Les déplacements pour les compétitions par équipe sont organisés par le responsable de chaque équipe (capitaine) ou une personne déléguée.

Quant aux compétitions individuelles, les licenciés doivent prendre en charge eux-mêmes l'organisation et les déplacements.

Le Trésorier peut délivrer des attestations de déplacement, afin de permettre aux licenciés de bénéficier de réductions fiscales, pour les frais engagés lors des compétitions par équipe.

• Article 6 : LES REGLES DE SECURITE

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouvertures mentionnées à l'article 1.

Cependant les entraîneurs sont autorisés à organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents qui surviennent en dehors de l'activité tennis de table, relèvent de la responsabilité exclusive des membres majeurs ou des parents des enfants mineurs présents, qu'ils soient accompagnés ou non, pendant les heures d'ouverture.

En attendant l'ouverture de la salle par un responsable, les enfants doivent toujours attendre en compagnie d'un adulte. Pour les enfants se rendant et repartant seuls du lieu d'entraînement, une annotation à cocher dans la fiche d'inscription dégage toutes responsabilités de l'A.T.T.

Article 7 : ENTRETIEN DE LA SALLE ET DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION

L'entretien de la salle est assuré par le personnel municipal.

L'association est responsable de l'entretien du matériel et doit maintenir la salle dans son état initial.

Chaque membre de l'association a l'obligation de veiller à la propreté de la salle, de participer à la mise en place et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants n'ont pas le droit de plier et déplier les tables. Les entraîneurs mettront les tables à disposition des jeunes.

- **Article 8 : VOLS ET DEGRADATIONS**

L'ATT de St Antoine ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou aux accompagnateurs.

- **Article 9 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Tous les membres devront se conformer à pratiquer le tennis de table en portant la tenue prescrite par la FFTT.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short ou survêtement (quand la température est basse), un maillot et être chaussés de chaussures de sport en salle (ne laissant pas de trace au sol) qui devront être mises dans les vestiaires avant d'entrer dans la salle. Le maillot du club devra être porté à chaque rencontre du championnat.

- **Article 10 : COMPETITIONS**

Les équipes sont constituées par le capitaine avec un droit de regard du président et des membres du bureau.

Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité ou de leur marge de progression.

La composition des équipes sera faite au début de chacune des deux phases du championnat.

Les capitaines se concerteront et informeront les intéressés de leurs choix. Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être présents pour tous les matchs du championnat (au maximum 7 matchs par phase) dont ils connaîtront les dates et les lieux au début de chaque phase.

Bien sûr, les absences de dernière minute seront acceptées (travail, déplacements, maladie, blessure...), et devront être communiquées au capitaine suffisamment à l'avance (si possible le mardi de la semaine précédant le match à venir) afin de pouvoir organiser l'équipe. Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine dans la composition future des équipes.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible. Il avertit le remplaçant de sa non-participation. Les autres (3 - 4 ou 6 joueurs suivant les équipes) prévoient de jouer automatiquement sans avoir à être prévenus.

Le joueur amené à être remplaçant, pourra tout de même aller encourager son équipe, ou, renforcer une équipe inférieure en fonction de sa motivation et des brûlages.

- **Article 11 : LES SANCTIONS**

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider de tout manquement au présent règlement.

Les sanctions seront prises par vote à la majorité et pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'ATT de St Antoine se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toute personne dont le comportement et/ou la tenue vestimentaire serait jugée provocante, non conforme à l'éthique sportive, ou, inadaptée à la salle qui est mise à disposition par la municipalité.

Le président

Jérôme BLOUDEAU

Date : _____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Adresse

Code Postal : [][][][][] Ville

Adhérent majeur ou Agissant en qualité de responsable de l'enfant de moins de 18 ans :

Nom -Prénom de l'enfant : _____

Accepte le présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature.